

*L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2021YD051004

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés  
**POUVOIRS :** JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN - M.LAGORCE à G.DUCOUT - M.DUVIGANCQ à J.MORA.  
*Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4**

**OBJET :** Désignation des représentants de Côte Landes Nature pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes.

Pour faire suite au renouvellement général 2020, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures ci-après pour représenter la Communauté de Communes Côte Landes Nature au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes :

**Titulaire : Monsieur Thierry GALLEA**

**Suppléant : Monsieur Philippe MOUHEL**

VU les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 134-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

VU les statuts du Comité Départemental du Tourisme ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des mandats suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et la nécessité de désigner des représentants de COTE LANDES NATURE pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration du CDT des Landes ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1 :** de ne pas procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE au scrutin secret, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Art2 :** de désigner, au vu des résultats, Monsieur Thierry GALLEA en qualité de référent élu tourisme titulaire représentant la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes,

**Art3 :** de désigner, au vu des résultats, Monsieur Philippe MOUHEL en qualité de référent élu tourisme suppléant représentant la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

